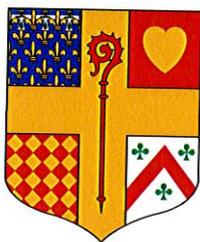


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
Du mardi 1^{er} décembre 2015

Le mardi 1^{er} décembre 2015 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2015, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, M. Vincent DUPUIS, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

Absent : M. Laurent FLOUX

Monsieur le Maire évoque le triste bilan des attentats de Paris et demande à l'assemblée d'observer un temps d'hommage aux 130 victimes.

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Adhésion de la commune à l'Amicale des Maires et Adjointes du canton de PONTOISE (95)
Accord unanime de l'assemblée

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 22 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2015-24 Est signé le contrat n° 20151005-39323- 467023 de fourniture de gaz naturel pour le point de livraison « cantine » - rue Pasteur 95830

Cormeilles en Vexin avec GDF SUEZ Energies France dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2015 et suivant les conditions financières suivantes :

Montant de l'abonnement annuel est de 388.44 € HT

Montant de la consommation : 38.1 € HT /MWh.

Budget indicatif annuel : 3 261.35 € HT

4 149.41 € TTC

DEC2015-25 Est signé le contrat n° 20151005-39365 – 467074 de fourniture de gaz naturel pour le point de livraison « Mairie » - 49 rue Curie 95830 Cormeilles en Vexin avec GDF SUEZ Energies France dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2015 et suivant les conditions financières suivantes :

Montant de l'abonnement annuel : 252.12 € HT

Montant de la consommation 38.89 € HT /MWh.

Budget indicatif annuel : 1 619.56 € HT

2 061.12 € TTC

DEC2015-26 Est signé le contrat n° 20151007-40931 – 468322 de fourniture de gaz naturel pour le point de livraison « Bibliothèque » - 3 rue de Montgeroult 95830 Cormeilles en Vexin avec GDF SUEZ Energies France dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2015 et suivant les conditions financières suivantes :

Montant de l'abonnement annuel : de 234.60 € HT

Montant de la consommation : 42.70 € HT /MWh

Budget indicatif annuel : 1 729.00 € HT

2 194.46 € TTC

DEC2015-27 Attribution MAPA : mise en accessibilité de la Place de l'Eglise : à la ATC –TP sise 22 rue de la Croix Jacquobot à VIGNY (95450) pour un montant de : 19 100.00 € HT, soit 22 920.00 € TTC

DEC2015-28 Signature de l'avenant n° 1 au Marché n° 2015-04 relatif à la mise en accessibilité de la Place de l'Eglise pour prendre en compte les travaux complémentaires relatifs à :

- La réalisation d'un raccordement EP
- La réalisation d'un marquage de place de parking et de la signalisation horizontale correspondante

pour un montant de 1 435.00 € HT, soit 1 722.00 € TTC.

I- MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (delib2015-53)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 dressant la liste des délégations consenties au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 14 999 € ;

Considérant que le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure contenu dans le code des marchés publics (CMP) à 25 000 € au 1^{er} octobre 2015,

Il est proposé de modifier le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 2014-15 du 3 avril 2014 ainsi qu'il suit et pour la durée du mandat :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de la délibération n° 2014-15 telle que présentée ci-dessus,

DIT QUE les autres délégations restent inchangées.

II- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL (delib2015-54)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget voté en séance du 9 avril 2015 et modifié par Décision Modificative n° 1 en date du 30 juin 2015.

Il s'agit d'une part de permettre le mandatement d'un dépôt de garantie qui viendra en déduction de la créance due par le débiteur,

Et d'autre part, repositionner dans le compte correspondant une somme provisionnée sur le BP 2015

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification suivante sur la section d'investissement du budget de la commune :

Compte	Se ns	Désignation	Dépense	Recette
2128/21	D	Autre agencs et amégts terrains	- 6 120.00€	
165/16	D	Dépôt et cautionnement reçu	+ 6 120.00 €	
21534/21	D	Réseau d'électrification	- 78 306.00 €	
2041582/204	D	Subv équipt. organismes publics	78 306.00 €	
TOTAL :			00.00 €	00.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

III- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2016 AVANT VOTE DU BUDGET (delib2015-55)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2015	Proposition	Vote
Chapitre 20	15 000.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €
Chapitre 204	78 306.00 €	19 576.50 €	19 576.50 €
Chapitre 21	418 725.00 €	104 681.25 €	104 684.25 €
Chapitre 23	00.00 €	00.00 €	00.00 €
TOTAL	512 031.00 €	128 007.75 €	128 007.75 €

IV- INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES (delib2015-56)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé en date du 15 février 2008 le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui constitue entre autre, un outil de maîtrise de l'habitat et du foncier.

Selon les dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à Déclaration Préalable, les divisions volontaires d'une propriété foncière, qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir, pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques.

Il est souhaitable, pour le territoire communal, de préserver le caractère végétal et naturel des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune et de veiller à ce qu'un trop grand nombre de divisions (lots) de construction, n'ait pas un impact négatif sur la qualité des paysages et sur les infrastructures existantes sur la commune,

En application de l'article R.421-23, les dispositions suivantes s'appliquent : « *Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :*

...b) Les divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole ;... »

Par conséquent, il semble important de décider de l'application de cette possibilité à la commune de Cormeilles en Vexin (95) afin de disposer d'un instrument de protection de l'ensemble des éléments du patrimoine Cormeillois.

Le périmètre retenu sera :

- Territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2008

Ainsi que :

- Le périmètre de protection des monuments historiques de la commune

Cette disposition permettra de renforcer le dispositif d'alerte sur le morcellement des parcelles.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.111-5-2 et R.421-23,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2008,

Vu le droit de préemption urbain institué sur la commune de Cormeilles en Vexin par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2008,

Vu le périmètre de protection des Monuments Historiques,

Considérant que le territoire de la commune se caractérise notamment par des entités paysagères de grande qualité qu'il convient de protéger et de mettre en valeur,

Considérant qu'un nombre trop important de divisions foncières pourrait avoir des conséquences sur les infrastructures existantes sur la commune,

DECIDE :

De SOUMETTRE à une procédure de déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires d'une propriété foncière en propriété ou en jouissance, par ventes ou location simultanées ou successives qui ne sont pas soumises au permis d'aménager sur :

- Le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2008

Ainsi que :

- Le périmètre de protection des monuments historiques de la commune, en application de l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- à la chambre départementale des Notaires
- à l'Ordre des géomètres experts
- à la Communauté de Communes Vexin Centre

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

V- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION SAFER (delib2015-57)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la convention avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) qui intègre les évolutions législatives intervenues par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et plus récemment

par la loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015

Il précise que cette intervention va être étendue aux bois de moins de 4 ha.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la nouvelle convention.

PREND ACTE que le forfait annuel, lié à la démographie de la commune est pris en charge par la communauté de communes Vexin Centre dans le cadre d'une convention de veille et d'intervention foncière liant la CCVC et la SAFER.

VI- ASSIETTE FONCIERE DU CENTRE DE SECOURS DE CORMEILLES EN VEXIN : RECTIFICATION SUITE A L'EVOLUTION DU PROJET (délib2015-58)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Aux termes de l'acte notarié signé le 24 septembre 2013 à l'étude de Maître Alexandre SANCHEZ, Notaire associé à MAGNY EN VEXIN (Val d'Oise), 1 boulevard Jean-Baptiste Santerre, le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 visée au contrôle de légalité en date du 15 novembre 2012, a cédé au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS), une parcelle cadastrée A n° 370 lieudit « Sur les Moulins » pour une contenance de 25 a 51 ca.

Dans cet acte, était instituée une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section A n° 372 au profit de la parcelle A n° 370, celle-ci ne permettant pas un accès direct sur la voirie.

La parcelle cadastrée section A n° 372 est également grevée d'une servitude de passage de canalisation.

A ce jour, ladite parcelle n'étant plus enclavée, l'accès s'effectuant au droit de la parcelle A n° 370, soit sur une partie des parcelles cadastrées A n° 169 et A n° 202, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures visant à la levée partielle cette servitude en modifiant l'acte notarié précité et à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette opération
- de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS) à l'euro symbolique, l'emprise de l'accès du Centre de secours située sur les actuelles parcelles A n° 169 et A n° 202 représentant 280 m², étant précisé qu'une nouvelle parcelle cadastrale sera créée à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte relatif à la levée de la servitude de passage permettant l'accès à la parcelle cadastrée section A n° 370, modifiant ainsi l'acte notarié précité,

PREND ACTE que la servitude de canalisation reste, quant à elle maintenue,

AGREE la cession à l'euro symbolique de l'emprise de l'accès du Centre de secours d'une contenance de 280 m² située sur les actuelles parcelles A n° 169 et A n° 202 ;

DIT que les frais afférents seront à la charge de SDIS du Val d'Oise.

**VII- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL
PROFESSIONNEL – 3 RUE DE MONTGEROULT (delib2015-59)**

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs à l'aménagement d'un cabinet médical constitué de 2 salles de consultation sont terminés.

Le Maire-Adjoint soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 rue de Montgeroult. Cet immeuble constitue deux Etablissements Recevant du Public (ERP) ; une bibliothèque et un cabinet composé de deux salles de consultation.

Une des salles de consultation constituant le cabinet médical représente une superficie de 28.55 m²

Il vous est proposé de donner ce local à bail professionnel à Monsieur Quentin HERVY pour y exercer l'activité d'ostéopathe,

Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire seraient les suivantes :

Durée du bail SIX ans.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 350.00 €

Le loyer sera révisé tous les ans suivant l'indice de révision des loyers des activités tertiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer un bail professionnel sous seing privé relatif à la salle de consultation n° 2, de l'immeuble 3 rue de Montgeroult, propriété de la commune à M. Quentin HERVY pour y exercer l'activité d'ostéopathe suivant les conditions ci-après :

Le loyer sera révisé tous les ans suivant l'indice de révision des loyers des activités tertiaires,

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016
- Loyer mensuel initial de trois cent cinquante euros (350 €)
- Dépôt de garantie : 1 050.00 €
- Les charges seront provisionnées et régularisées en fin d'année
- Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires

PRECISE qu'en l'absence de patientèle constituée, un arrangement est ainsi constitué :

- 1^{er} semestre 2016 : aucun loyer ; seules les charges seront réglées par le preneur ;
- 2^{ème} semestre 2016 : ½ loyer, soit 175.00 € + charges
- A compter du 1^{er} janvier 2017 : loyer complet + charges
- Au terme de l'année 2017, une réévaluation du loyer sera effectuée en fonction de la patientèle constituée et du compte de résultat de Monsieur Quentin HERVY

DIT que les recettes de loyer seront inscrites au compte 752 du budget de la commune.

VIII- AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LOCATION SALLE DE CONSULTATION n° 1 – CABINET MEDICAL (delib2015-60)

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs à l'aménagement d'un cabinet médical – sis 3 rue de Montgeroult à Cormeilles en Vexin, constitué de 2 salles de consultation sont terminés et qu'il convient à présent de louer ces salles.

Des candidatures ont d'ores et déjà été adressées en mairie, notamment celle d'une sage-femme, pour l'occupation partagée de la salle de consultation n° 1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à saisir toute opportunité permettant d'optimiser l'occupation de cette salle de consultation et à signer les baux professionnels correspondants.

IX- SEJOUR SCOLAIRE STE ENIMIE : PARTICIPATION DES FAMILLES (delib2015-61)

Rapporteur : Madame Carole ROZIER

Le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-48 du 22 septembre 2015 actant le projet de séjour scolaire, fixant la participation communale à 25 % du séjour et du transport et autorisant le Maire à signer la convention correspondante.

Séjour Sainte Enimie (48) organisé du mercredi 23 mars 2016 au samedi 2 avril 2016

Coût du séjour et transport : 14 700 €

Nombre d'enfants prévus pour ce séjour : 25

Soit un coût par enfant : 588 €

Madame Carole ROZIER rappelle à l'assemblée que la participation des familles s'effectue selon le système du quotient familial. Ce principe a pour objet d'aménager les tarifs en fonction de la situation de chaque contribuable. Cette participation, dégressive selon les ressources des familles, ne couvre qu'une partie du coût réel, la différence étant prise en charge par la Commune, les frais d'animateur et de personnel accompagnant étant à la charge exclusive de la commune.

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE que les tranches de quotients sont actualisées chaque année au 1^{er} octobre et fondées sur le dernier indice INSEE des prix à la consommation (août)

PREND ACTE de la contribution des familles ainsi qu'il suit :

Tranches quotients		Séjour Ste Enimie 2016	
		Taux Contribution familles	Montant contribution familles
T1	0 à 456	25 %	147.00 €
T2	456.01 à 634	40 %	235.20 €

T3	634.01 à 810	60 %	352.80 €
T4	810.01 à 988	67 %	393.96 €
T5	988.01 à 1165	74 %	435.12 €
T6	1165.01 à 1343	79 %	464.52 €
T7	1343.01 à 1521	82 %	482.16 €
T8	1521.01 à 1698	86 %	505.68 €
T9	1698.01 à 1875	92 %	540.96 €
T10	1875.01	100 %	588.00 €

Le calcul du quotient familial est calculé ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}/12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

**X- APPROBATION DE LA FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ANNUELLE DU PERSONNEL
(délib2015-61)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par le supérieur hiérarchique direct, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 octobre 2015 saisi sur les critères d'évaluation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 2 :

Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis par leur statut, à la notation.

**XI- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS
NON COMPLET (délib2015-61)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la convention modifiée signée avec la Poste en date du 25 février 2012,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'Adjoint Administratif Territorial 2ème classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 21/35^{ème} pour assurer l'accueil et les prestations liées à la convention précitée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**XII- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS
NON COMPLET (délib2015-62)**

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la pérennisation de la prestation périscolaire « étude surveillée », il convient de créer un poste correspondant à l'emploi à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet, soit 4.46/35ème à compter du 1^{er} décembre 2015 pour assurer la prestation périscolaire « étude surveillée ».

Le temps de travail sera annualisé de la façon suivante :

36 semaines scolaires à raison de 6 heures par semaines les semaines scolaires, soit 4.46 heures annualisées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

<p>XIII- RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (délib2015-63)</p>

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activité annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public et des élus au secrétariat de la Mairie.

XIV- REVALORISATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 (délib2015-64)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes des baux consentis,

Considérant l'Indice de Référence des Loyer :

3^{ème} trimestre 2015, soit 125.26

3^{ème} trimestre 2014, soit 125.24

Considérant l'Indice des Loyers Commerciaux 2^{ème} trimestre 2015 :

2^{ème} trimestre 2015, soit 108.38

2^{ème} trimestre 2014, soit 108.50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des loyers qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT	LOYER AU 01.01.2015	LOYER AU 01.01.2016
47 rue Curie - logement n° 1	581.82 €	581.92 €
47 rue Curie - logement n° 2	489.36 €	489.43 €
47 rue Curie - logement n° 3	694.59 €	694.70 €
47 rue Curie - logement n° 4	652.36 €	652.47 €
51 rue Curie	724.85 €	724.96 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	610.94 €	611.04 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	538.45 €	538.54 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3 (au 1/6/2015)	500.00 €	500.08 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	261.21 €	261.25 €
6 place de l'Eglise	726.16 €	726.28 €
4 rue Guynemer	468.48 €	468.55 €
6 rue Guynemer - logement n° 1	599.88 €	599.97 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 425.37 €	1 423.79 €
Les Ateliers du Camping-Car	2 121.32 €	2 118.97 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €
Foyer Rural (loyer annuel)	3 000.00 €	3 000.00 €
Association V.I.E. (loyer trimestriel)	1 560.00 €	1 560.00 €

SOULIGNE que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires sont assujettis.

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

XV- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DE PONTOISE (95) (délib2015-

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Suite à la refonte des cantons et à la création du canton de PONTOISE (95) et afin de permettre aux élus de créer des liens d'amitié et de solidarité entre les Maires et Adjointes du canton et d'échanger sur différents sujets : lois, réformes, projets... ; il a été décidé de transformer l'Amicale des Maires et Adjointes du canton de MARINES (95) en Amicale des Maires et Adjointes du canton de PONTOISE (95) regroupant 32 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'ADHERER à l'Association des Maires et Adjointes du canton de PONTOISE (95),

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants au versement de la cotisation annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant l'association ci-dessus dénommée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

XVI- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- 16-1 Elections Régionales : 6 et 13 décembre 2015 de 8 h 00 à 20 h 00.
Le bureau est constitué pour les 2 tours
- 16-2 Commune de Rueil Malmaison (95) : cession amiable de la propriété 11 rue Guynemer/8 rue Curie. Projet des acquéreurs : réhabilitation du site en complexe réceptif (notamment séminaires d'entreprises, journées d'étude ou de formation, journées de presse, réunions familiales ou d'associations) que la création d'un centre équestre.
Prix de vente : 950 000 €.
- 16-3 Caserne Guynemer : l'acte de cession au profit de la commune à l'euro symbolique devrait être signé dans les prochains jours.
- 16-4 Madame Louise SUBTIL, centenaire du village honorée par la municipalité.
- 16-5 Adolympiades 2016 : fixées au 28 mai 2016 à CHARS. Les équipes seront formées à compter de février 2016.
- 16-6 TELETHON 2016 : mobilisation de la commune ; diverses activités sont organisées dès le vendredi 4 décembre 2015 au soir.

Le Maire,
Jacques BELLET.



